

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-23

## TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération les dossiers et questions diverses ci-après relatifs aux ajustements du Réseau Départemental de Transport Public Interurbain de personnes et notamment de transport scolaire au titre de l'année 2006.2007 actuellement en cours. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 26 janvier 2007.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

### I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

#### 1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.07 « Le Cause - Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... | 24 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports.....    | 40 mn |

|                                                      |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| Distance prévisionnelle du service par rotation..... | 17 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation.....    | 30 mn |

La définition du service est inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Le Cause au village,  
Desserte de la commune de Le Cause au lieu-dit : Pré Long ;  
Desserte de la commune de Faudoas au lieu-dit : Montalède ;  
Desserte de la commune d'Escazeaux : village, et lieu-dit Pouchat ;  
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne : tous établissements.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 48 à 34 kilomètres (moins 14 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 7 € TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 138,18 € à 131,18 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 7 € x 75 = - 525 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché ( 2 ans) = - 2 464 €

Minoration prévisionnelle globale = -2 989 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## **2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas-Le Cause » exploité par l'entreprise Baqué**

Avant la date butoir du 31 décembre 2006, nous avons été saisis par une personne demeurant au lieu-dit « Le Vignares » sur la commune de Maubec, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école maternelle de Le Cause (Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Faudoas), puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Après enquête sur le terrain, cette demande a été jugée techniquement réalisable, le demi-tour nécessaire étant possible sur la propriété du demandeur.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 1,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 26 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 50 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 29 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 55 mn

La définition du service serait inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis serait désormais le suivant :

Départ commune de Faudoas au lieu-dit Les Mouliès ;

Desserte de la commune de Faudoas au village et aux lieux-dits : Les Naouaros, En Jacquet, Brounan ;

Desserte de la commune de Maubec aux lieux-dits : Le Tuco, Filiès, village ;

Desserte de la commune de Goas au lieu-dit Fortis ;

Desserte de la commune de Faudoas : Ecole  
Desserte de la Commune de Goas au lieu-dit Payroulé ;  
Arrivée sur la commune de Le Causé : Ecole

Cette modification entraînerait en revanche un surcoût estimé à 3 € TTC par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service, jusqu'alors de 105 € TTC, passerait donc à 108 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 1<sup>er</sup> février 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2006-105 d'une durée de 4 ans  
Majoration pour 2006/2007 : 3 € x 73 = + 219 €  
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 1 368 €  
Majoration prévisionnelle globale = + 1 587 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

### **3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02.06 « Fajolles-Angeville » exploité par l'entreprise Translomagne**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... | 20 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports.....    | 45 mn |

|                                                      |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| Distance prévisionnelle du service par rotation..... | 16 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation.....    | 35 mn |

La définition du service est inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Fajolles au village ;  
Desserte de la commune de Fajolles aux lieux-dits : La Cagnarde, La Bourgade, village ;  
Desserte de la commune d'Angeville au lieu-dit : Fompeyre, Ecole ;  
Desserte de la commune de Caumont au lieu-dit : Cauet, Ecole  
Arrivée commune d'Angeville : Ecole

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 40 à 32 kilomètres (moins 8 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 4 € TTC par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 95 € à 91 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2006-169 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 4 € x 70 = - 280 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 1 980 €

Minoration prévisionnelle globale = - 2 260 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

#### **4. Modification de la définition du service à titre principal scolaire n° 03.07 C « Labastide-de-Penne-Ecole de Puylaroque »**

Un contrôle de ce service a mis au jour la nécessité d'adapter son itinéraire en fonction des communes desservies.

Son point de départ se trouvant sur la commune de Puylaroque, au lieu-dit «Vilhac», sa définition devient «Puylaroque (Vilhac)-Ecole de Puylaroque».

Son itinéraire devient donc le suivant :

Départ commune de Puylaroque au lieu-dit Vilhac ;

Desserte de la commune de Puylaroque aux lieux-dits : Mazuc, Le Moulinal ;

Desserte de la commune de Labastide-de-Penne aux lieux-dits : La Boulbène, Verdale, Camp del Rat ;

Arrivée commune de Puylaroque : Ecole .

Cette modification n'entraîne aucun surcoût.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

**5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.11 « Vaissac-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Jardel**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire

Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 28,5 km  
Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 30 km  
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

La définition du service est modifiée et devient « Nègrepelisse-Caussade ». Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Nègrepelisse au lieu-dit Le Taluchet ;  
Desserte de la commune de Nègrepelisse au lieu-dit Les Valadous ;  
Desserte de la commune de Vaissac au lieu-dit : Rauffet ;  
Desserte de la commune de Nègrepelisse aux lieux-dits : Trotequo ; La Croix Neuve ;  
Desserte de la commune de Bioule aux lieux-dits : Le Bridou ; Lestang ;  
Desserte de la commune de Caussade au lieu-dit La Bénèche ;  
Arrivée commune de Caussade : tous établissements.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées.

**6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04.06 « Verdun-sur-Garonne (Notre-Dame-de-la Croix)- Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise Barrière**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 16,5 km  
Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 9,5 km  
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 20 mn

La définition du service est inchangée. Son itinéraire au niveau de la commune desservie et de l'itinéraire est désormais le suivant :

Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne : Départ au lieu-dit Portal, Itinéraire emprunté : La Bordette, Laussigague, Notre Dame, Les Martels, Maynard, Nadesse ; Arrivée : Ecole de Verdun-sur-Garonne,

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 33 à 19 kilomètres (moins 14 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 7 € TTC par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 157,93 € à 150,93 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-2 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 7 € x 65 = - 455 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = - 1 064 €

Minoration prévisionnelle globale = - 1 519 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

#### **7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.26 « Cazes-Mondenard-Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 31,5 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports..... 45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 25,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

La définition du service est inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Cazes Mondenard au hameau de Martissan ;  
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard aux lieux-dits : Barthes Basses, Laumère, village, Sebirol ;  
Desserte de la commune de Lauzerte aux lieux-dits : St Jean, Comte, Le Chartron, Trougnasse ;  
Arrivée commune de Lauzerte : collège

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 63 à 51 kilomètres (moins 12 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 6 € TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 85,04 € à 79,04 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans  
Minoration pour 2006/2007 : 6 € x 75 = - 450 €  
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 2 112 €  
Minoration prévisionnelle globale = - 2 562 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

#### **8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08.14 « Lacapelle-Livron-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports..... | 27 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports.....    | 45 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation.....                  | 33 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation.....                     | 50 mn |

La définition du service est inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit : Tondut ;  
Desserte de la commune de Lacapelle-Livron au lieu-dit : St Peyronis ;  
Desserte de la commune de Caylus aux lieux-dits : Félines, Duges, Mas d'Astruc, Miquel ;  
Desserte de la commune d'Espinas : village  
Desserte de la commune de St Antonin-Noble-Val aux lieux-dits : Boussac, Monturu ;  
Arrivée commune de St-Antonin-Noble-Val : tous établissements.

Cette restructuration est le fruit de modifications mineures successives lesquelles, considérées une par une, n'avaient pas eu d'incidence sur l'économie du marché. Leur somme amène la distance quotidiennement parcourue de 54 à 66 kilomètres (plus 12 km).

L'opération entraînerait donc une majoration du coût estimée à 6 € TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 189,73 € TTC à 195,73 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-19 d'une durée de 4 ans  
Majoration pour 2006/2007 : 6 € x 75 = + 450 €  
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 1 056 €  
Majoration prévisionnelle globale = + 1 506 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7<sup>ème</sup> TRANCHE

### 1. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Bourdugal » sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Cet arrêt concerne les services n° 07.06 à destination des établissements montalbanais et 11.02 à destination du collège de Nègrepelisse.



Afin de matérialiser et de sécuriser au maximum cet arrêt effectué sur la route parallèle à la D 115, utilisé par une dizaine d'enfants, Monsieur le Maire sollicite les aménagements suivants :

- mise en place, en amont de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une pré-signalisation (panneau avertisseur d'arrêt à 150 mètres) ;
- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation horizontale (zébrazé)
- mise en place, dans le sens Saint-Etienne-de-Tulmont-Montauban, d'un abribus béton.

Dans la mesure où l'abribus serait récupéré d'un point où il n'a plus d'utilité et réinstallé à cet endroit, l'ensemble de l'opération est évalué à 2 800 € TTC. Dans le cas d'absence de disponibilités, l'abribus implanté serait une structure neuve qui porterait alors l'estimation à 5 200 € TTC.

En concertation avec Monsieur le Maire, la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont prendrait à sa charge et réaliserait les interventions suivantes :

- busage du fossé en amont de l'arrêt sur une distance de 12 mètres environ dans le sens retour Montauban-Saint-Etienne-de-Tulmont de façon à stabiliser l'aire de dépose des élèves ;
- réalisation d'une plate-forme bétonnée dans le sens aller Saint-Etienne-de-Tulmont-Montauban afin d'accueillir l'abribus ;
- éclairage de la zone.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées pour un montant maximum de 5 200 € TTC.

## **2. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au rond-point des Routes Départementales (RD) 66 et 115 sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont**

La sécurisation, l'aménagement et la signalisation d'un point d'arrêt sur le réseau départemental pourraient être effectuées en ce lieu dans le cadre de l'aménagement, prévu pour le mois d'avril prochain, de la RD 66, opération menée conjointement par les services du Conseil Général et de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Cet arrêt, qui concernerait les services 03.25 à destination des établissements de Caussade, 11.02 à destination du collège de Nègrepelisse et 107.11 à destination des établissements montalbanais, soit environ une quarantaine d'usagers, présenterait l'avantage d'éviter aux enfants du secteur de traverser la RD 115 pour se rendre au point d'arrêt du centre du village.

Les aménagements suivants seraient effectués :

- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- mise en place d'un abribus de type urbain (4 mètres).

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 7 100 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

### **3. Aménagement, signalisation et sécurisation des arrêts du réseau départemental sis au village de Garganvillar**

Monsieur le Maire de Garganvillar souhaite que l'on mette à profit l'aménagement de la traversée de son village pour adapter au mieux de la sécurité et du confort des élèves les arrêts qui y sont situés.

Cette opération intéresse les services 101.02 et 102.11 à destination respectivement de Beaumont-de-Lomagne et de Castelsarrasin, soit un total de 40 élèves.

Les aménagements suivants sont préconisés :

- vers Castelsarrasin : en lieu et place de l'ancienne bascule, il serait possible de créer une alvéole dotée d'un revêtement enrobé permettant le stationnement des cars en dégagant complètement la chaussée. Les aménagements suivants pourraient être prévus :

- travaux de génie civil divers (estimés à 13 300 € TTC) ;
- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- acquisition et mise en place d'un abribus urbain (4 mètres).

- vers Beaumont-de-Lomagne : un arrêt en ligne est préconisé (zone limitée à 50 km/h) comportant les aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra).

Le total de l'opération est estimé à 20 400 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

#### **4. Modification de l'emplacement d'un arrêt commun au réseau départemental des transports et à la ligne régionale « Moissac-Toulouse » sur la commune de Castelsarrasin**

L'arrêt initial, qui se trouve sur l'avenue du Maréchal Leclerc, doit être supprimé en raison de travaux importants actuellement en cours de réalisation à proximité.

Pour le réseau départemental de transport scolaire, il concerne le sens aller du service n° 06.27 « Castelsarrasin-Moissac » fréquenté par une dizaine d'élèves. Il intéresse également le cheminement de la ligne régionale « Moissac-Toulouse ».

En concertation avec la mairie de Castelsarrasin, il est proposé de déplacer cet arrêt un peu plus loin et de le matérialiser définitivement à l'angle de l'avenue du Maréchal Leclerc et du Chemin de Ronde.

La zone étant limitée à 50 km/h, l'arrêt pourrait être réalisé en ligne et doté des aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra)
- mise en place d'un abribus urbain (4 mètres).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 800 € TTC, le Conseil Régional étant susceptible de participer à 50 % du montant HT c'est-à-dire à hauteur de 2 424,75 €.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## **5. Implantation d'un abribus urbain sur la commune de Labourgade**

Dans le cadre de l'opération de sécurisation menée en 2006 en partenariat avec le Conseil Régional sur les points d'arrêt communs à notre réseau départemental et aux lignes régionales, nous avons commencé l'aménagement de l'arrêt de Labourgade en réalisant notamment les interventions de signalisation.

Monsieur le Maire souhaite finaliser cette opération au titre de l'année 2007 et sollicite pour ce faire l'implantation d'un abribus urbain au bénéfice des usagers transportés sur les services 101-04 « Montauban – Beaumont-de-Lomagne » et 102-10 « Beaumont-de-Lomagne - Castelsarrasin » mais aussi sur la ligne régionale « Montauban - Auch ».

Cette opération est évaluée à 5 500 € TTC étant précisé que le Conseil Régional est susceptible de supporter 50 % HT de cette dépense, à savoir 2 299,33 €.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Transports d'élèves handicapés**

a) Par délibération en date du 18 septembre 2006, la Commission Permanente avait réservé une suite favorable à la requête d'une famille demeurant à Castelsarrasin, qui sollicitaient la prise en charge des frais de transport de leur fils, scolarisé pour l'année 2006-2007 en classe de 4<sup>ème</sup> à l'Institut Lestonnac de Beaumont-de-Lomagne.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien s'effectuait jusqu'à présent de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : les lundis et vendredis soir (soit 2 trajets par semaine)

- **trajet en véhicule sanitaire léger** : les lundis matin, mardis (aller/retour), mercredis (aller/retour), jeudis (aller/retour) et vendredis matin

Cette famille a adressé un courrier au service des transports le 11 janvier dernier par lequel ils sollicitent la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils pour les trajets retours des lundis qui étaient effectués jusque-là par leurs propres soins.

Les taxis Transports de l'Avenir pourraient assurer cet acheminement supplémentaire au même prix forfaitaire de 30,41 € TTC.

Dès lors, la plus-value du montant total de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007, et ce, à compter du 29 janvier 2007, peut être estimée à la somme de **578 € TTC**.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

b) Par courrier en date du 3 janvier 2007, une personne demeurant à Albefeuille-Lagarde, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2006-2007 en classe de 2<sup>nde</sup> au lycée Michelet de Montauban et ce, à compter du 6 novembre 2006, date à partir de laquelle cet élève a repris les cours après une absence de dix mois pour raisons médicales.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : le trajet aller des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin (soit 5 trajets par semaine)

- **trajets en taxi** : le trajet retour des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (soit 5 trajets par semaine)

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de 401 euros, pour l'année scolaire 2006-2007 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 CV) et du kilométrage (10 km par trajet) soit environ 138 trajets pour l'année.

Compte tenu des devis fournis à l'appui du dossier, le transport en taxi pourrait être confié à Monsieur Francis Cluzel, établi sur la commune de Montauban, qui se propose de l'effectuer moyennant le prix de 18,38 euros TTC par trajet (environ 138 trajets) soit **2 537 euros TTC** pour l'année.

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007, et ce, à compter du 6 novembre 2006 (date à laquelle cet élève a repris les cours), peut être estimé à la somme de **2 938 euros**.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

## **2. Modification des moyens mis en œuvre par la régie de Verlhac-Tescou pour l'exploitation du circuit n° 07-08 « Verlhac-Tescou – Ecole de Verlhac-Tescou »**

Le véhicule affecté par la régie de Verlhac-Tescou sur le service à titre principal scolaire précité et immatriculé 2431 JV 82 était âgé de plus de 17 ans lors de la dernière rentrée scolaire.

La régie a donc procédé à son remplacement dès le 26 août 2006, date de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, la régie a fait parvenir au service des transports le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule affecté sur ce service. Il s'agit d'un véhicule d'une capacité inférieure à neuf places et acheté neuf (5615 KR 82).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette modification aux conditions techniques précitées et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2005-112 qui lie le Département à l'exploitant.

## **3. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-Saint-Pierre**

Par délibération en date du 8 juillet 2005, la Commission Permanente avait répondu favorablement à la requête de Madame le Maire de Lacourt-Saint-Pierre qui sollicitait une délégation de compétence en matière de transport à la demande au profit et sur le territoire de sa commune.

Une convention avait été établie pour une durée probatoire d'une année entre le Département et la Commune de Lacourt-Saint-Pierre. Il était bien spécifié que la commune devait assumer l'intégralité des coûts de fonctionnement.

Cette convention est arrivée à terme le 6 octobre dernier.

Par courrier en date du 22 novembre 2006, Madame le Maire de Lacourt-Saint-Pierre a fait part au Service des Transports du bon fonctionnement du service de transport à la demande particulièrement destiné aux personnes âgées, seules et sans moyen de locomotion, pour se rendre notamment vers Montauban. Elle sollicite en outre le renouvellement de cette délégation conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 23 octobre 2006. La commune continuerait à assumer seule l'intégralité des coûts de fonctionnement.

Vous voudrez bien trouver dans l'annexe présentée, le projet de convention dans lequel figurent notamment la nature des services (trajets, horaires...), la rémunération de l'entreprise exploitante des services, le tarif applicable aux usagers...

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-Saint-Pierre pour la durée d'une année et de m'autoriser à signer la convention qui lie le Département à la commune de Lacourt-Saint-Pierre.

**4. Avenant n° 5 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n° 4 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées**

Par convention précitée, la CMTR et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont adopté le principe de transport réciproque, sur leur réseau respectif et dans la limite des places disponibles, d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice, ceci dans le cadre de la complémentarité de leur activité entrant dans ce processus et dans l'intérêt des usagers.

Au titre de l'année scolaire 2006.2007, une liste d'élèves a été établie par service relevant de chacune des autorités organisatrices, de même qu'ont été posées les conditions financières de leur acheminement qui prévoient dans ce cadre une dépense de 28 596,71 € à honorer par le Département au bénéfice de la CMTR et de 21 729,81 € due par la CMTR en faveur du Conseil Général

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières prévues par l'avenant n° 5 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre la CMTR et le Conseil Général pour finaliser cette opération ainsi que l'avenant n° 4 aux protocoles d'accord conclus en l'espèce avec les entreprises de transport concernées et de m'autoriser à signer ces actes.

## 5. Ajustement des crédits affectés aux marchés

Je vous sou mets dix projets d'avenants aux marchés de transport scolaire qui parviendront à échéance à la fin de l'année scolaire 2006-2007. Les soldes disponibles sont insuffisants pour poursuivre les marchés jusqu'à leur terme. Il conviendrait d'en autoriser la poursuite et d'autoriser l'ajustement des crédits.

Je vous rappelle qu'il est spécifié dans chacun de ces marchés que le montant prévisionnel qui s'y trouve mentionné peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des jours de fonctionnement déterminés chaque année par l'Education Nationale. Cette variable ne pouvant être maîtrisée par nos services, toute prévision ne peut être qu'aléatoire et provisoire d'autant que la durée de la plupart des marchés concernés s'élève à sept ans.

### a) Marché n° 2003-4 – Barrière

Marché signé le 16 septembre 2003

Durée du marché : 4 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - montant total du marché.....                           | 112 865,28 €      |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 19 563,36 €       |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 21 000,00 €       |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>1 436,64 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **1 436,64 €**.

### b) Marché n° 2003-5 – Castella

Ce marché signé le 22 septembre 2003

Durée du marché : 4 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - montant total du marché.....                           | 122 848,32 €      |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 24 064,14 €       |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 25 500,00 €       |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>1 435,86 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **1 435,86 €**.



**c) Marché n° 2000-31 – Combedouzou**

Ce marché signé le 6 octobre 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du marché.....                           | 182 645,20 €        |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 16 521,29 €         |
| - estimation mandatementes futurs.....                   | 21 000,00 €         |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>: 4 478,71 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **4 478,71 €**.

**d) Marché n° 2000-29 – Gau**

Ce marché signé le 6 octobre 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du marché.....                           | 117 265,28 €        |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 7 643,34 €          |
| - estimation mandatementes futurs.....                   | 13 500,00 €         |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>: 5 856,66 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **5 856,66 €**.

**e) Marché n° 2000-27 – Jardel**

Ce marché signé le 13 septembre 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du marché.....                           | 163 936,61 €        |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 14 661,22 €         |
| - estimation mandatementes futurs.....                   | 19 000,00 €         |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>: 4 338,78 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **4 338,78 €**.

**f) Marché n° 2000-22 – Courriers de la Lomagne**

Ce marché signé le 30 août 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - montant total du marché.....                           | 107 290,19 €      |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 8 823,56 €        |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 11 500,00 €       |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>2 676,44 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **2 676,44 €**.

**g) Marché n° 2003-3 – Tissendie**

Ce marché signé le 16 septembre 2003

Durée du marché : 4 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - montant total du marché.....                           | 79 555,36 €       |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 13 672,62 €       |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 15 000,00 €       |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>1 327,38 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **1 327,38 €**.

**h) Marché n° 2000-23 – Voyages du Bas Quercy**

Ce marché signé le 14 septembre 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| - montant total du marché.....                           | 252 261,93 €      |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 25 799,71 €       |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 29 000,00 €       |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>3 200,29 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **3 200,29 €**.

**i) Marché n° 2000-19 – Régie de Reynières**

Ce marché signé le 31 août 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du marché.....                           | 78 591,62 €         |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 11 196,28 €         |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 13 000,00 €         |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>: 1 803,72 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **1 803,72 €**.

**j) Marché n° 2000-8 – Régie de Sauveterre**

Ce marché signé le 7 septembre 2000

Durée du marché : 7 ans

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du marché.....                           | 58 110,94 €         |
| - solde disponible au 1 <sup>er</sup> décembre 2006..... | 8 283,47 €          |
| - estimation mandatement futurs.....                     | 9 800,00 €          |
| - <b>manque .....</b>                                    | <b>: 1 516,53 €</b> |

Il conviendrait donc d'autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **1 516,53 €**.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 22 janvier 2007, autorise la poursuite de ces marchés.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la poursuite de chacun des marchés exposés ci-dessus et de m'autoriser à signer les avenants y afférent.

**6. Rectification concernant le doublage du service à titre principal scolaire n°04-02 : « Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bessens – Monbéqui » exploité par les Courriers de la Garonne**

Par délibération en date du 16 octobre 2006 la Commission Permanente avait autorisé le doublage du service à titre principal scolaire n° 04-02 « RPI Bessens – Monbéqui ».

Ainsi, compte tenu de l'augmentation des effectifs affectés sur ce circuit, un véhicule supplémentaire avait été mis en place sur ce service. Il avait été indiqué, dans le rapport de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, que ce doublage était effectué matin et soir. Or, ce véhicule supplémentaire n'est finalement nécessaire que pour la réalisation de la rotation du soir.

La plus-value de la rémunération de l'entreprise, initialement prévue à hauteur de 86 € TTC par jour de fonctionnement (152), n'est en fait que de 43 € TTC . Le forfait journalier s'élève donc à la somme de 166,48 € TTC (et non à 209,48 € TTC).

Incidence financière sur la durée du marché (qui annule et remplace celle indiquée précédemment):

Marché n° 2001-3 de 10 ans

Majoration pour 2006/2007 : 43 € x 152 j = + 6 536 € (et non +13 072 €)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = 26 144 € (et non + 52 288 €)

Majoration prévisionnelle globale : + 32 680 € (et non + 65 360 €)

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de prendre acte de cette modification, à titre de régularisation, à compter de la rentrée scolaire 2006, et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant qui annule et remplace le précédent acte.

**7. Fonctionnement et rémunération du service à titre principal scolaire n° 09.02 « Lachapelle-Ecole de Mansonville » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »**

Ce service transporte des élèves de Tarn-et-Garonne scolarisés en 1<sup>er</sup> degré sur les deux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Mansonville (82)-Saint-Antoine (32).

Cette structure pédagogique fonctionne sur la base de 4 jours par semaine. Toutefois, le calendrier de fonctionnement pédagogique arrêté par l'Inspection Académique du Tarn-et-Garonne et du Gers diffère.

Ces écoles accueillent les enfants durant le même nombre de jours mais à des dates différentes (cf. le calendrier respectif en fond de dossier).

Cet état de fait a une conséquence sur le fonctionnement du réseau de transport qui doit prendre en compte les deux spécificités. En conséquence, le service 09.02 devra donc circuler à raison de 163 jours et demi au titre de l'année scolaire 2006.2007 au lieu de 152 jours pour un service ordinaire de Tarn-et-Garonne circulant 4 jours par semaine.

Le coût forfaitaire journalier de ce service étant de 76,26 € TTC, cette différence entraîne un surcoût de 876,99 € TTC pour la présente année scolaire.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

#### **8. Demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des écoliers de la commune de Saint-Michel scolarisés à Auvillar**

Monsieur le Maire d'Auvillar nous sollicite pour la création d'un service de transport scolaire, à l'échéance de la rentrée de septembre 2007, au bénéfice d'environ douze élèves de Saint-Michel scolarisés dans la structure pédagogique de sa commune.

La commune de Saint-Michel est dépourvue d'école, toutefois elle bénéficie d'un service de transport scolaire (n° 02.05) qui dessert entre autres points le centre bourg et achemine les élèves sur les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Caumont-Angeville-Saint-Arroumex.

En outre, le secteur de Montbrison (commune de St-Michel) dispose du passage d'un service de transport (n° 06.19) qui achemine les enfants vers l'école de Saint-Nicolas-de-la-Grave. Ce service est exécuté avec un car de grande capacité (53 places) qui ne pourrait néanmoins réaliser de la desserte à domicile d'autant plus que sa durée est déjà de 40 minutes par rotation.

Enfin, le secteur de la commune de Saint-Michel le plus proche d'Auvillar pourrait bénéficier d'une extension du service 09.06 qui dessert cette dernière. Cependant, il est effectué avec un véhicule de 27 places pour un effectif d'inscrits de 28 élèves et une durée de 45 minutes. Un véhicule plus grand pourrait peut-être y être affecté mais le service (actuellement à domicile) ne pourrait plus être le même.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de Transport a émis un avis défavorable à la création d'un service supplémentaire arguant des considérations suivantes :

1) dans le cadre de sa politique de défense des structures pédagogiques en milieu rural, le Conseil Général finance à 100 % les transports sur les RPI. La commune de Saint-Michel étant proche de celui de Caumont-Angeville-Saint-Arroumex, un circuit existe qui dessert le centre bourg de Saint-Michel. La création d'un nouveau service de transport à destination d'une autre commune que celles composant le RPI précité tendrait à déstabiliser cette structure pédagogique que nous nous efforçons par ailleurs de pérenniser ;

2) dans le cadre de sa politique d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport scolaire, le Conseil Général a créé un arrêt au lieu-dit « Monbrison », commune de Saint-Michel. Un service de transport dessert actuellement ce point vers l'école de Saint-Nicolas-de-la-Grave. Les familles concernées demeurant alentour pourraient y acheminer leurs enfants pour une scolarisation à Saint-Nicolas ;

3) enfin, le service existant sur la commune d'Auvillar pourrait être étendu à la zone limitrophe de la commune de Saint-Michel sous réserve de définir un point d'arrêt central accessible par le car de grande capacité qui le réalise.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur ce dossier.

---

### INCIDENCE FINANCIERE

#### **Fonctionnement** :

Services spéciaux :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Dépense à imputer à :         | - 6 700,01 € |
| Article 62451 – S/Fonction 81 |              |

Ajustements de crédits

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Dépense à imputer à :         | + 28 071,01 € |
| Article 62451 – S/Fonction 81 |               |
| Article 62452 – S/Fonction 81 |               |

Réciprocité de transport des élèves entre le CG 82 et la CMTR

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Dépense à imputer à :         | + 28 596,71 € |
| Article 62452 – S/Fonction 81 |               |

Recette attendue sur :  
Article 74742 – S/Fonction 81 : 21 729,81 €

Enfants et étudiants handicapés : + 3 516,00 €  
Dépense à imputer à :  
Article 624510 - S/Fonction 81

**Total dépenses de fonctionnement : + 53483,71 €**

**Investissement :**

Travaux + signalisation horizontale (zébra) : + 15 400,00 €  
Dépense à imputer à :  
Article 231513 – S/Fonction 621

Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur) :  
Dépense à imputer à : + 3 600,00 €  
Article 2152 – S/Fonction 621

Déplacement d'abribus : 0 ou 600 €  
Dépense à imputer à :  
Article 611 – S/Fonction 81

Acquisition et installation d'abribus : + 24 990 € ou 22 000 €  
Dépense à imputer à :  
Article 21318 – S/Fonction 81

Recette attendue sur  
Article 1312 – S/Fonction 81 : 4 724,88 €

**Total dépenses d'investissement : + 43 990 € ou 41 600 €**

**TOTAL GENERAL SERVICE : + 97 473,71 € ou 95 083,71 €**

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-23

### TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

---

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

#### I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.07 « Le Causé - Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 selon les conditions techniques et financières présentées.

2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas-Le Cause » exploité par l'entreprise Baqué

- Approuve la modification de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 selon les conditions techniques et financières présentées.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02.06 « Fajolles-Angeville » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 selon les conditions techniques et financières présentées.



**4. Modification de la définition du service à titre principal scolaire n° 03.07 C « Labastide-de-Penne-Ecole de Puylaroque »**

- Approuve la modification de ce service selon les conditions techniques présentées.

**5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.11 « Vaissac-Négrepelisse » exploité par l'entreprise Jardel**

- Approuve la restructuration de ce service selon les conditions techniques présentées.

**6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04.06 « Verdun-sur-Garonne (Notre-Dame-de-la Croix)- Ecole de Verdun-sur-Garonne » exploité par l'entreprise Barrière**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1er mars 2007 selon les conditions techniques et financières présentées.

**7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.26 « Cazes-Mondenard-Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1er mars 2007 selon les conditions techniques et financières présentées.

**8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08.14 « Lacapelle-Livron-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1er mars 2007 selon les conditions techniques et financières présentées..

**II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7<sup>ème</sup> TRANCHE**

**1. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Bourdugal » sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont**

Cet arrêt concerne les services n° 07.06 à destination des établissements montalbanais et 11.02 à destination du collège de Négrepelisse ;

- Approuve les aménagements suivants :

- mise en place, en amont de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une présignalisation (panneau avertisseur d'arrêt à 150 mètres),

- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation horizontale (zébra),
- mise en place, dans le sens Saint-Etienne-de-Tulmont-Montauban, d'un abribus béton ;

– Précise que le coût global de cette opération s'élève à 5 200 € TTC.

## **2. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au rond-point des Routes Départementales (RD) 66 et 115 sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont**

Cet arrêt concerne les services 03.25 à destination des établissements de Caussade, 11.02 à destination du collège de Nègrepelisse et 107.11 à destination des établissements montalbanais, soit environ une quarantaine d'usagers.

– Approuve les aménagements suivants :

- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
- mise en place, au droit de l'arrêt, dans chacun des sens de circulation, d'une signalisation horizontale (zébra),
- mise en place d'un abribus de type urbain (4 mètres) ;

– Précise que le coût global de cette opération s'élève à 7 100 € TTC.

## **3. Aménagement, signalisation et sécurisation des arrêts du réseau départemental sis au village de Garganvillar**

Cette opération concerne les services 101.02 et 102.11 à destination respectivement de Beaumont-de-Lomagne et de Castelsarrasin, soit un total de 40 élèves.

– Approuve les aménagements suivants :

vers Castelsarrasin : création d'une alvéole en lieu et place de l'ancienne bascule

- travaux de génie civil divers (estimés à 13 300 € TTC),
- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra),
- acquisition et mise en place d'un abribus urbain (4 mètres) ;

vers Beaumont-de-Lomagne : arrêt en ligne (zone limitée à 50 km/h)

- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet),
  - mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 20 400 € TTC.

#### **4. Modification de l'emplacement d'un arrêt commun au réseau départemental des transports et à la ligne régionale « Moissac-Toulouse » sur la commune de Castelsarrasin**

Cet arrêt concerne le sens aller du service n° 06.27 « Castelsarrasin-Moissac » et le cheminement de la ligne régionale « Moissac-Toulouse ».

- Approuve les aménagements suivants : arrêt en ligne (zone limitée à 50 km/h)
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra),
  - mise en place d'un abribus urbain (4 mètres) ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 2 424,75 €.

#### **5. Implantation d'un abribus urbain sur la commune de Labourgade**

Cet abribus concerne les services 101-04 « Montauban – Beaumont-de-Lomagne » et 102-10 « Beaumont-de-Lomagne - Castelsarrasin » et la ligne régionale « Montauban - Auch ».

- Approuve cette opération dont le coût global s'élève à 5 500 € TTC étant précisé que le Conseil Régional devrait supporter 50 % HT de la dépense soit 2 299,33 €.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Transports d'élèves handicapés**

*a) Un élève demeurant à Castelsarrasin, scolarisé pour l'année 2006-2007 en classe de 4<sup>ème</sup> à l'Institut Lestonnac de Beaumont-de-Lomagne.*

- Approuve la prise en charge de cet élève, pour les trajets retours des lundis qui étaient effectués jusque-là par la famille, par l'entreprise « Taxis de l'Avenir », sise à Castelsarrasin qui effectue habituellement le transport de l'élève de son domicile au collège ;
- Précise que la plus-value du montant total de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 (à compter du 29 janvier 2007), est estimée à 578 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

*b) Un élève demeurant à Albefeuille-Lagarde, scolarisé pour l'année 2006-2007 en classe de 2<sup>nde</sup> au lycée Michelet de Montauban.*

- Approuve la prise en charge, des frais de transport de cet élève, effectué quotidiennement (5 trajets allers par semaine – 10 km par trajet) par la famille au moyen de son véhicule (7 CV), soit environ 138 trajets pour l'année, et effectué quotidiennement (5 trajets retours par semaine) par Monsieur Francis Cluzel, taxi, sis à Montauban (138 trajets pour un prix journalier de 18,38 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année 2006-2007, à compter du 6 novembre 2006 (date à laquelle l'élève a repris les cours) s'élève à 2 938 € soit :
  - trajets assurés par la famille : 401 €,
  - trajets assurés en taxi : 2 537 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

## **2. Modification des moyens mis en œuvre par la régie de Verlhac-Tescou pour l'exploitation du circuit n° 07-08 « Verlhac-Tescou – Ecole de Verlhac-Tescou »**

- Prend acte du remplacement du véhicule affecté par la régie de Verlhac-Tescou sur le service à titre principal scolaire n° 07.08 à compter du 26 août 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché n° 2005-112 qui lie le Département à l'exploitant.

## **3. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-Saint-Pierre**

- Approuve le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-Saint-Pierre pour la durée d'une année, la convention étant arrivée à terme le 6 octobre 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention qui lie le Département à la commune de Lacourt-Saint-Pierre.

**4. Avenant n° 5 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n° 4 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées**

- Approuve les conditions techniques et financières prévues par l'avenant n° 5 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre la CMTR et le Conseil Général ainsi que l'avenant n° 4 aux protocoles d'accord conclus en l'espèce avec les entreprises de transport concernées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces actes, au nom et pour le compte du département.

**5. Ajustement des crédits affectés aux marchés**

- Approuve, après avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2007, la poursuite de chacun des dix marchés suivants parvenant à échéance à la fin de l'année scolaire 2006-2007 et autorise l'ajustement des crédits :

|                                                                      |              |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| • <u>Marché n° 2003-4 – Barrière</u><br>manque .....                 | : 1 436,64 € |
| • <u>Marché n° 2003-5 – Castella</u><br>manque .....                 | : 1 435,86 € |
| • <u>Marché n° 2000-31 – Combedouzou</u><br>manque .....             | : 4 478,71 € |
| • <u>Marché n° 2000-29 – Gau</u><br>manque .....                     | : 5 856,66 € |
| • <u>Marché n° 2000-27 – Jardel</u><br>manque .....                  | : 4 338,78 € |
| • <u>Marché n° 2000-22 – Courriers de la Lomagne</u><br>manque ..... | : 2 676,44 € |
| • <u>Marché n° 2003-3 – Tissendié</u><br>manque .....                | : 1 327,38 € |
| • <u>Marché n° 2000-23 – Voyages du Bas Quercy</u><br>manque .....   | : 3 200,29 € |

- Marché n° 2000-19 – Régie de Reyniès  
manque ..... : 1 803,72 €
- Marché n° 2000-8 – Régie de Sauveterre  
manque ..... : 1 516,53 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants y afférent.

**6. Rectification concernant le doublage du service à titre principal scolaire n°04-02 : « Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bessens – Monbéqui » exploité par les Courriers de la Garonne**

- Prend acte, à titre de régularisation, de la modification du service à titre principal scolaire n° 04-02 à compter de la rentrée scolaire 2006 : le véhicule supplémentaire n'est finalement nécessaire que pour la réalisation de la rotation du soir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant qui annule et remplace le précédent acte.

**7. Fonctionnement et rémunération du service à titre principal scolaire n° 09.02 « Lachapelle-Ecole de Mansonville » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »**

- Approuve le fonctionnement et la rémunération du service à titre principal scolaire n° 09.02 aux conditions techniques et financières présentées, le réseau de transport devant prendre en compte les deux spécificités puisque le service transporte des élèves sur deux écoles, l'une en Tarn-et-Garonne et l'autre dans le Gers durant un même nombre de jours mais à des dates différentes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

**8. Demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des écoliers de la commune de Saint-Michel scolarisés à Auvillar**

- Se prononce défavorablement sur la demande de création d'un service supplémentaire de transport scolaire à l'usage des écoliers de la commune de Saint-Michel, scolarisés à Auvillar.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,